

Compte-rendu du Conseil Municipal du JEUDI 26 MARS 2015

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur François TERRIER, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Yoann JAUNY, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN, Madame Christelle LEVIEL

Était absent : Monsieur Cédric MEILLEUR

Secrétaire de séance : Isabelle CLEMENT

Point 1- Compte administratif 2014 – budget général
--

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice

Le compte administratif du budget général (M14) 2014 est arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement :

	Voté BP 2014	Réalisé CA 2014
Dépenses	1 518 066,58	1 421 216,78
Recettes	1 518 066,58	1 783 611,59
Excédent 2014		362 394,81

Section d'investissement :

	Voté BP 2014	Réalisé CA 2014
Dépenses	1 705 533,5	1 170 125,73
Recettes	1 705 533,54	845 247,56

Déficit 2014		- 324 878,17
Excédent 2013 reporté à l'investissement en 2014		341 233,50
Excédent 2014		16 355,33
Solde des Restes à Réaliser		- 44 603,00
Résultat corrigé des Restes à Réaliser 2014		- 28 247,67
Virement du Fonctionnement pour couvrir Déficit Investissement 2014		28 247,67
Excédent Fonctionnement 2014		362 394,81
Couverture de l'Investissement		28 247,67
Résultat corrigé Excédent Fonctionnement 2014		334 147,14

Le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. Le compte administratif du budget général est accepté à l'unanimité des membres présents.

Point 2- Compte administratif 2014 – budget de l'eau

Le compte administratif du budget de l'eau (M49) 2014 est arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement :		
	Voté BP 2014	Réalisé CA 2014
Dépenses	251 940,07	78 432,91
Recettes	251 940,07	261 205,87

Excédent 2014 · 182 772,96

Section d'investissement :

	Voté BP 2014	Réalisé CA 2014
Dépenses	497 404,48	414 810,15
Recettes	497 404,48	356 187,53

Déficit 2014	- 58 622,62
Déficit 2013	- 63 179,42
Déficit 2014	- 121 802,04

Solde des Restes à Réaliser	- 15 821,00
Résultat corrigé des Restes à Réaliser 2014	-137 623,04

Virement du Fonctionnement pour couvrir Déficit Investissement 2014 137 623,04

Excédent Fonctionnement 2014	182 772,96
Couverture de l'Investissement	137 623,04

Résultat corrigé Excédent Fonctionnement 2014 45 149,92

Le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. Le compte administratif du budget de l'eau est accepté à l'unanimité des membres présents.

Point 3- Compte administratif 2014 – budget CCAS

Le compte administratif 2014 du budget du CCAS est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT		PREVU	REALISE	Solde
	Dépense	3 500.00 €	2 652.78 €	847.22 €
	Recette	3 500.00 €	3 437.02 €	- 62.98 €
EXCEDENT 2014 Reporté en fonctionnement				784.24€

Le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. Le compte administratif du budget CCAS est accepté à l'unanimité des membres présents.

Point 4- Compte administratif 2014 – budget Lotissement « Les Perrières »

Le compte administratif 2014 du budget du lotissement est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT		PREVU	REALISE	Solde
	Dépense	72 173.58 €	72 173.58 €	0.00 €
	Recette	72 173.58 €	00.00 €	-72 173.58 €
EXCEDENT REPORTE 2013				72 173.58 €
Solde 2014 FINAL				0.00 €

Le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. Le compte administratif 2013 du budget du lotissement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Point 5- compte de gestion 2014 du Trésorier

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2014 des budgets général (M14), de l'eau (M49) et du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 6- affectation du résultat Budget Général M14

Le Conseil Municipal de Villard-sur-Doron,

Après avoir entendu le compte administratif 2014 du budget général et considérant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE AU CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	341 233,50 €		- 324 878,17 €	474 061,00 € 429 458,00 €	- 44 603,00 € €	- 28 247,67 €
FONCT	396 379,28 €	396 379,28 €	362 394,81 €			362 394,81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	362 394,81 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	28 247,67 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	334 147,14 €
Total affecté au c/ 1068 :	28 247,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Point 7- affectation du résultat Budget de l'eau M49

Le Conseil Municipal de Villard-sur-Doron,
Après avoir entendu le compte administratif 2014 du budget de l'eau et considérant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE AU CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- 63 179,42 €		- 58 622,62 €	15 821,00 € - €	-15 821,00	- 137 623,04 €
FONCT	14 507,37 €	14 507,37 €	182 772,96 €			182 772,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014						182 772,96 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP						137 623,04 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						45 149,92
Total affecté au c/ 1068 :						137 623,04 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Point 8- affectation du résultat budget CCAS

Le Conseil Municipal de Villard-sur-Doron,
Après avoir entendu le compte administratif 2014 du budget du CCAS et considérant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE AU CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- €		- €	- € - €	- €	- €
FONCT	62,98 €	- €	784,24 €			847,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014						847,22 € €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP						

Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						847,22 €€
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Point 9- affectation du résultat lotissement Les Perrières

Le Conseil Municipal de Villard-sur-Doron,
Après avoir entendu le compte administratif 2014 du budget du lotissement des Perrières et considérant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE AU CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- €		- €	- €	- €	- €
				- €		
FONCT	72 173,58 €	- €	72 173,58€			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014						€
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP						
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Point 10 – Vote des taux d'imposition 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition suivants pour 2015 :

Taxe d'habitation	14.46
Taxe foncière (bâti)	15.10
Taxe foncière (non bâti)	112.31
Taxe de la contribution foncière des entreprises	26.13

Point 11 – Vote du budget primitif 2015 – budget général

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes présenté par le Maire,

Il est proposé la présentation suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
Dépenses : 1 027 320.91 €	Dépenses : 1 760 053.14 €
Recettes : 1 027 320.91€	Recettes : 1 760 053.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2015 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Point 12 – Vote du budget primitif 2015 – budget de l'eau

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2015 du budget de l'eau (M49) et des budgets annexes présenté par le Maire,

Il est proposé la présentation suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
Dépenses : 356 997.04 €	Dépenses : 233 626.00 €
Recettes : 356 997.04 €	Recettes : 233 626.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2015 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Point 13 – Vote du budget primitif 2015 – budget CCAS

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2015 du budget de l'eau (M49) et des budgets annexes présenté par le Maire,

Il est proposé la présentation suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT
Dépenses : 3 500.00 €
Recettes : 3 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2015 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Point 14 – marché de travaux – création route forestière du Ruidoiz – avenant n° 5

Le conseil, APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise DUMAS Frères pour la création de la route du Ruidoiz,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

Attributaire : entreprise DUMAS Frères domiciliée à 2007 avenue André Lasquin – 74 700 SALLANCHES

Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Montant du marché initial Tranche ferme : 247 086.92 € HT Avenant 1 : 690 € HT Avenant 2 : 0 Avenant 3 : 5170.92 € HT Avenant 4 : 0.00	Montant du marché initial Tranche conditionnelle : 164 645.60 € HT Avenant 1 : 0 Avenant 2 : 46 935 € HT Avenant 3 : 17 700 € HT Avenant 4 : 6 660€ HT Avenant 5 : 14 396,50 € HT
Nouveau montant du marché : 252 947.84 € HT	250 337.10 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Point 15 – destination des coupes de bois pour 2015

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur TRAMIER Georges de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2015 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après
- 2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel <i>pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)</i>				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	74 tracteur		800	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	75 câble		1200	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Emprise ruidoz		1000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	73 tracteur p		400	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
Coupes non réglées	26		10	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Yoann JAUNY
M. Hadrien PICQ
M Jean-Noël BERTHOD

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2015, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera

minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement-Suppression	Motifs
2013 - 2016	59	ajournement	Trop d'avance sur le programme de coupe de l'aménagement
2013 - 2016	60	ajournement	Trop d'avance sur le programme de coupe de l'aménagement
2013 - 2016	61	ajournement	Trop d'avance sur le programme de coupe de l'aménagement
2013 - 2016	63	ajournement	Trop d'avance sur le programme de coupe de l'aménagement
2013 - 2016	74 partie	ajournement	Trop d'avance sur le programme de coupe de l'aménagement

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Point 16 – groupement de commande pour la fourniture en électricité – SDES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de l'adhésion de la commune de Villard-sur-Doron au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur;
- 2) approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- 3) autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;

- 4) autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 5) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Villard-sur-Doron est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- 6) donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune de Villard-sur-Doron sera partie prenante ;
- 7) donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

Point 17 – Délégation de missions à la SAEM « Les Saisies – Village Tourisme »

Le Maire propose que la commune délègue à la SAEM les missions suivantes :

3 missions traditionnelles de l'office de Tourisme :

- 1- accueil / information
- 2- promotion
- 3- animation

1- Accueil / information :

Maintien, organisation et animation du point info de Bisanne 1500 dans un local mis à disposition gratuitement par la régie des Saisies situé sur la station Bisanne 1500.

Cette prestation concerne la présence et l'animation du point info par un hôte(-esse) d'accueil/animateur à raison de 12h par semaine durant la saison hivernale c'est-à-dire aux dates d'ouverture et de fermeture de la station.

Ces 12h se répartiront entre le samedi et le dimanche et devront comprendre 1 heure d'animation et d'aide à l'installation du pot d'accueil de Bisanne 1500 qui se déroule normalement chaque dimanche soir de 18h à 19h.

Le rôle de hôte(-esse) d'accueil est :

- D'accueillir et de renseigner les personnes se présentant au point info, de les orienter.
- De travailler sur l'information des activités et des manifestations (afficher les informations dans le local et distribuer les affiches aux commerçants, procéder aux affichages dans les lieux dédiés, réaliser une enquête de satisfaction).
- D'entretenir du lien et un relationnel avec les commerçants : les informer, faire d'eux un relai.
- Lors du pot d'accueil du dimanche à 18h : de coordonner et d'animer le pot d'accueil, d'annoncer les animations de la semaine, de créer du relationnel avec les touristes, d'animer et de renseigner.

2- Promotion :

L'objectif de cette mission est de rendre plus attractive la station Bisanne 1500 en complément de la forte attractivité des Saisies. Cela passe par :

- Intégrer la station Bisanne 1500 dans les plaquettes : visibilité des liens entre les stations.
- Rendre visible la station Bisanne 1500 sur le site web des Saisies.
- Gérer les mises à jour de l'ensemble des rubriques du site web Bisanne 1500.

3- Conseils en animations

La station Bisanne 1500 manque actuellement d'animations et d'évènements. L'objectif de cette mission est de pouvoir proposer des animations en lien avec les évènements ou thématiques ayant lieu sur Les Saisies :

- Proposition d'animations hivernales à raison de 4 à 6 animations pendant la saison en lien et en mutualisation avec la programmation des Saisies.
- Préparation, organisation, assurer l'accueil et du suivi de la manifestation et des activités par le délégataire.

Au vu de ces missions, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire de signer la convention annuelle à intervenir avec la SAEM pour l'année 2015 (Convention qui sera revue chaque année)
- accepte de verser la somme de 15 000€ à la SAEM « Les Saisies Villages Tourisme » pour l'année 2015.

Questions diverses

- compte-rendus des réunions : Conseil d'Administration de la Régie des Saisies, du SIVOM et du Conseil de la Communauté de Communes du Beaufortain

Prochain conseil : 23/04/15 à 20h

Le Maire,

Emmanuel HUGUET

